



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE LA VENDÉE**

ANNÉE 2010



CONSEIL GENERAL DE LA VENDÉE

**DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FAMILLE**



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté n° 2010/DDCS/115 et n° 175/DFS-SSD approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée approuvé en date du 31 août 1998 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de la réunion du 8 juillet 2009 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu la transmission du projet révisé au Président du Conseil Général de Vendée en date du 24 août 2009 pour approbation ;

Vu le courrier en date du 16 juin 2010 par lequel le Président du Conseil Général de Vendée fait connaître que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé n'appelle de sa part aucune objection ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et du Directeur Général des services du Département ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé est approuvé.
Le document est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le schéma départemental a une durée de validité de six ans à compter de sa publication et devra être révisé au plus tard à cette échéance.

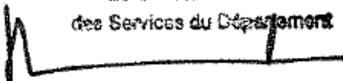
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et du département de la Vendée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le **28 OCT. 2010**

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président
Le Directeur Général
des Services du Département



Franck VINCENT

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA VENDÉE

Sommaire

Préambule	Page 2
Etat d'avancement de la mise en œuvre du schéma départemental	Page 5
<i>I – La réalisation des aires prévues par le schéma départemental</i>	Page 5
<i>II – Les aires de grands passages</i>	Page 9
<i>III – Les acteurs locaux</i>	Page 11
<i>IV L'action médico-sociale</i>	Page 12
<i>V – L'action éducative</i>	Page 14
Le constat et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée	Page 15
<i>I – Le constat</i>	Page 15
<i>II – Les actions à mettre en œuvre</i>	Page 15
Fiches Actions	Page 19
<ul style="list-style-type: none">• <i>Fiche Action 1 : Achever la réalisation des aires d'accueil prévues dans le schéma d'accueil des gens du voyage de 2002</i>• <i>Fiche Action 2 : Améliorer les conditions d'accueil et de séjour sur les aires d'accueil</i>• <i>Fiche Action 3 : Développer les terrains familiaux ou autre solution d'habitat adapté</i>• <i>Fiche Action 4 : Poursuivre et enrichir le partenariat et permettre des échanges entre les intervenants sur les aires d'accueil</i>• <i>Fiche Action 5 : Identifier de nouveaux terrains pour les grands passages et les rassemblements familiaux et améliorer leur rotation</i>• <i>Fiche Action 6 : Favoriser l'adhésion de nouvelles communes à la mise en place d'un coordonnateur gens du voyage</i>	
Annexes :	Page 27
<i>Annexe 1 : Carte des aires d'accueil des gens du voyage de Vendée en 2009</i>	
<i>Annexe 2 : Carte des aires de grand passage pour les gens du voyage : situation été 2009</i>	
<i>Annexe 3 : Carte présence des enfants du voyage dans les écoles de Vendée en 2009</i>	
<i>Annexe 4 : Les textes applicables</i>	

Préambule

La loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 a donné obligation aux préfets de département d'élaborer un schéma d'accueil des gens du voyage, conjointement avec le Conseil Général, après avis des collectivités territoriales concernées et de la commission consultative départementale des gens du voyage, dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication de la loi.

Les communes concernées (+ de 5000 habitants) avaient pour obligation de réaliser des aires d'accueil pour les gens du voyage dans un délai de 2 ans à compter de la publication du schéma, obtenant en contrepartie une subvention d'investissement de l'Etat égale à 70% du coût de construction de l'aire et une aide à la gestion, sous forme de subvention de fonctionnement versée annuellement par la CAF.

Au vu de l'évaluation quantitative de la population des gens du voyage en Vendée, des lieux de fréquentation constatés, du recensement des terrains de passage fréquentés dans les communes se trouvant légalement dans l'obligation de réaliser une aire d'accueil aménagée et de l'observation des phénomènes de grands rassemblements effectués depuis 1992 dans le département, **le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée, signé par le Préfet et publié le 2 octobre 2002**, a prévu la création des aires suivantes :

Commune ou territoire	Capacité en nombre de places	Mode d'organisation préconisé
Aizenay	20 à 30	1 aire
Challans	20 à 30	1 aire
Chantonnay	20 à 30	1 aire
Château d'Olonne	20 à 30	1 aire
Fontenay le Comte	20 à 30	1 aire
Les Herbiers	30 à 40	2 aires ou +
Luçon	20 à 30	1 aire
Montaigu	15 à 20	1 aire
Mortagne sur Sèvre	20 à 30	1 aire
Moutiers les Mauxfaits	15 à 20	plusieurs terrains en réseau
Noirmoutier en l'île	20 à 30	1 aire
Olonne sur Mer	20 à 30	1 aire
Le Poiré sur Vie	15 à 20	1 aire
Pouzauges	15 à 20	1 aire
La Roche sur Yon	40 à 50	2 aires ou +
Les Sables d'Olonne	20 à 30	1 aire
St Gilles-Croix de Vie	20 à 30	1 aire
St Hilaire de Riez	20 à 30	1 aire
St Jean de Monts	20 à 30	1 aire
Talmont St Hilaire	20 à 30	1 aire
Total	410 à 590 places	

NB : Une place correspond à une superficie privative moyenne de 75 m²

Le schéma précisait aussi que les plus petites communes, n'ayant pas l'obligation d'aménager une aire d'accueil et qui ne contribuaient pas au financement d'une de ces aires, devaient cependant continuer à fournir aux nomades **un terrain de halte** pour une période minimale, sur le territoire de leur commune.

Il signalait, en outre, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, n'étant soumis à aucune obligation légale, mais ayant besoin de structurer et d'améliorer les conditions d'accueil sur leur territoire, pouvaient aménager **des aires** dites « **de petit passage** », dotées d'un équipement sanitaire, ces démarches locales étant soutenues par l'Etat au titre de l'investissement, mais non du fonctionnement.

Ce document donnait ainsi la possibilité aux communes et EPCI compétents en matière d'habitat de réaliser des structures complémentaires à savoir :

- des **terrains familiaux**, correspondant au souhait de certaines familles de vivre sur des terrains de petite capacité où le temps de fixation pourrait être plus long et où les occupants locataires seraient responsables de l'entretien courant ;
- des **logements adaptés**, pour les gens du voyage décidés à se fixer de manière plus définitive.

Il prévoyait, par ailleurs, pour accueillir les **grands rassemblements**, la mise à disposition d'**un terrain porteur de 4 ou 5 hectares** à équiper de structures mobiles (sanitaires mobiles, groupes électrogènes, eau, containers poubelles...), ainsi que de plusieurs autres terrains à garder « en portefeuille » afin de pouvoir les proposer lors de ces rassemblements.

Afin de répondre aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental prenait également en compte la nécessité de « *définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent* », en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le **développement des actions socio-éducatives** :

- le maintien de l'équipe médico-sociale qui existait déjà, en collaboration renforcée avec d'autres travailleurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage ;
- la pérennisation du poste d'enseignant spécifique et son travail en réseau avec les écoles ;
- la création, au sein des aires, d'un espace de vie et d'un local dédié permettant le déroulement d'actions collectives ;
- la poursuite du travail en partenariat avec tous les services locaux concernés : municipalités, services du Conseil Général, services de l'Etat, organismes sociaux, associations...

Par arrêté préfectoral du 29 septembre 2006, un avenant a apporté quelques modifications formelles au schéma initial après avis des membres de la commission départementale consultative et des collectivités gestionnaires concernées qui précisait notamment la prise en compte de l'aménagement par la commune de Palluau et par la commune des Herbiers de terrains familiaux locatifs s'inscrivant dans le cadre de la recherche de solutions pour les gens du voyage fixés plus durablement.

Enfin, devant les difficultés liées à la détermination d'un site pour accueillir chaque année des grands passages, l'arrêté modificatif prenait également en compte la proposition de la communauté de communes du Pays Yonnais de réaliser une aire de grand passage sur un terrain situé à proximité du péage de l'autoroute A 87, disponible fin 2008.

Comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000, **une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée, publié le 2 octobre 2002 doit intervenir dans les six ans suivant sa publication**, dans les mêmes formes que celles qui ont été nécessaires pour son établissement, c'est à dire :

- apporter un **éclairage objectif sur l'état des lieux** et les besoins à satisfaire dans le cadre d'une étude générale portant à la fois sur le stationnement et l'habitat, les possibilités de scolarisation des enfants, l'accès aux soins, l'accompagnement social et l'exercice des activités économiques ;
- **dégager des propositions concrètes** à partir de l'actualisation de ce bilan-diagnostic de la situation des gens du voyage et de la concertation engagée sur ces différents thèmes ;
- **recueillir les avis de la commission départementale consultative** et ceux des **organes délibérants** des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du schéma départemental

I – La réalisation des aires prévues par le schéma départemental : (cf. Carte en annexe 1)

A / Aspect quantitatif

En application de la loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée, publié le 2 octobre 2002, a préconisé la réalisation de **410 à 590 places de caravane** réparties dans le département sur une vingtaine de communes ou territoires.

1 **15 aires réalisées** et mises en service au 1^{er} janvier 2009 : Les Herbiers, Les Sables d'Olonne, Challans, Fontenay le Comte, Olonne sur Mer, Noirmoutier en l'île, Talmont St Hilaire, Château d'Olonne, Chantonnay, Mortagne sur Sèvre, Pouzauges, Luçon, St Jean de Monts, Le Poiré sur Vie, Aizenay représentant 316 places (155 emplacements) soit un taux de réalisation de 77%.

2 **5 aires à réaliser :**

a. la communauté de communes Yon et Vie a déposé fin 2008 deux dossiers pour des aires prévues sur les communes de La Roche sur Yon et Mouilleron le Captif ; le projet d'aire situé à St Florent des Bois se heurte pour le moment à des obstacles d'ordre juridique ;

b. la communauté de communes Côte de Lumière a déposé fin 2008 les dossiers de deux aires prévues sur les communes de St Gilles Croix de Vie et de St Hilaire de Riez.

3 Il était prévu, dans le schéma de 2002, que les communes de Moutiers les Mauxfaits et Montaigu, bien que n'étant soumises à aucune obligation légale, mais constituant des lieux de passage et de stationnement traditionnels des gens du voyage, se dotent d'une aire ; pour l'instant ces deux communes n'ont pas donné suite et aucune aire n'y a été réalisée.

4 Pour ce qui est des **terrains familiaux** inscrit au schéma:

a. la commune de Palluau a réalisé un terrain familial de 5 places.

b. La commune des Herbiers, qui avait demandé en 2006 l'inscription au schéma d'un terrain d'accueil familial supplémentaire de 5 places, est pour le moment en phase de réflexion.

5 Il n'est pas recensé de nouvelles communes ayant atteint depuis le dernier recensement le seuil de 5000 habitants et qui se verraient ainsi soumises à l'obligation de construction d'une aire d'accueil.

Aires d'accueil prévues au schéma	Commune ou EPCI compétent	Nb de places	Date de mise en service	Subvention annuelle de Fonctionnement	Subvention Investissement perçue
Les Herbiers	CC du Pays des Herbiers	28	mai 2003	44 503,20 €	298.802 €
Challans	Commune de Challans	20	juillet 2003	31 788 €	213.430 €
Les Sables d'Olonne	Commune des Sables d'Olonne	15	juillet 2003	23 841 €	115.484 €
Noirmoutier en l'île	CC de l'île de Noirmoutier	20	juillet 2004	31 788 €	213.430 €
Fontenay le Comte	CC du Pays de Fontenay le Comte	20	mars 2005	31 788 €	213.430 €
Olonne sur Mer	Commune d'Olonne sur Mer	20	avril 2005	31 788 €	213.430 €
Talmont Saint Hilaire	C de Talmont St Hilaire	20	août 2005	31 788 €	213.430 €
Château d'Olonne	Commune du Château d'Olonne	20	août 2005	31 788 €	213.430 €
Chantonnay	CC du Pays de Chantonnay	30	Novembre 2006	47 682 €	320.145 €
Mortagne sur Sèvre	CC de Mortagne sur Sèvre	20	avril 2007	31 788 €	213.430 €
Pouzauges	CC du Pays de Pouzauges	20	juillet 2007	31 788 €	213.430 €
Luçon	CC du Pays né de la mer	20	Septembre 2007	31 788 €	213.430 €
Le Poiré sur Vie	CC Vie et Boulogne	15	mars 2008	23 841 €	160 065 €
Saint Jean de Monts	CC de St Jean de Monts	28	Juillet 2008	44 503,20 €	213.430 €
Aizenay	CC Vie et Boulogne	20	Novembre 2008	31 788 €	213.430 €
Palluau (Terrain familial)	Commune de Palluau	5	août 2007	Néant	53.358 €

Situation au 1^{er} janvier 2009 des aires d'accueil des gens du voyage réalisées

Aires d'accueil inscrites au schéma	Commune ou EPCI compétent	Nombre de places	Etat d'avancement du dossier	Subvention investissement
La Roche sur Yon (50 places)	CC du pays Yonnais	30 <i>La Roche/Yon</i>	Dossier déposé (AE déléguée)	228 675 €
		10 Mouilleron le Captif	Dossier déposé (AE déléguée)	76 225 €
		10 St Florent des Bois	<u>Dossier non déposé</u>	76 225 € (estimation)
St Gilles-Croix de Vie (20 à 30 places)	CC Côte de Lumière CC du pays de Montaigu	20	Dossier déposé	152 450 € (estimation)
St Hilaire de Riez (20 à 30 places)		20	Dossier déposé	152 450 € (estimation)
Les Herbiers	CC du Pays des Herbiers	5 places Terrain familial	<u>Dossier non déposé</u>	
<i>Moutiers les Mauxfaits (15 à 20 places) Montaigu (15 à 20 places)</i>	<i>Communes de moins de 5000 habitants pressenties en 2002 et n'ayant pas donné suite</i>			

Situation au 1^{er} janvier 2009 des aires d'accueil des gens du voyage à réaliser

B / Aspect qualitatif

En ce qui concerne les aires d'accueil réalisées en Vendée, le bilan est positif, que ce soit en terme quantitatif ou au regard des objectifs fixés par le schéma.

1. Les 15 aires sont réalisées en conformité avec la réglementation.
2. Les collectivités gestionnaires ont perçu
 - a. **une subvention d'investissement de l'Etat** calculée en fonction du nombre de places, l'Etat prenant en charge 70% de la dépense engagée ;
 - b. **une subvention annuelle pour le fonctionnement** de l'aire, le montant de l'aide étant fixé, depuis 2004, à 132,45 € par place de caravane et par mois, soit 31 788 € par an pour une aire de 20places.

3. Les aires d'accueil connaissent une **fréquentation** différente :
- certaines semblent sous-occupées (ex : Talmont, Challans...) pour diverses raisons : beaucoup de passages en été pour la première mais peu d'occupation le reste de l'année, des tarifs élevés pour la seconde,
 - d'autres très fréquentées sont toujours occupées par les mêmes familles, installées depuis longtemps sur le secteur (Les Herbiers, Chantonnay, Fontenay le Comte, La Roche sur Yon...), stationnant plusieurs mois consécutifs et pouvant empêcher l'accueil des itinérants,
 - à Olonne sur Mer, plusieurs familles ont une activité salariée régulière, ce qui est unique sur l'ensemble des aires.

Localisation de l'aire d'accueil	Nombre de de places	Nombre d'emplacements	Nombre total de personnes ayant fréquenté l'aire en 2008
Les Herbiers	28	14	872
Olonne sur Mer	20	15	798
Talmont St Hilaire	20	10	520
Sables d'Olonne	15	15	541
Château d'Olonne	20	10	451
Fontenay le Comte	20/30	10/20	398
St Jean de Monts	28	14	393
Chantonnay	30	12	373
Mortagne sur Sèvre	20	10	319
Pouzauges	20	20	249
Challans	20	10	163
Aizenay	20	8	Mise en service courant 2008
Luçon	20	10	
Noirmoutier en l'Ile	20	10	1 453
Poiré sur Vie	15	6	Mise en service courant 2008
Total de personnes ayant fréquenté les aires d'accueil en 2008			6 530

Fréquentation des aires d'accueil

4. **Leur équipement** est généralement satisfaisant, les aires les plus récentes présentant la même configuration. Les espaces à vocation de loisirs sont fréquents dans les nouvelles aires, mais ceux réservés soit aux activités professionnelles, soit aux intervenants, sont très peu nombreux. Seuls quelques terrains possèdent une salle commune, ces locaux polyvalents ont permis la réalisation de nombreuses initiatives allant de l'accompagnement éducatif des jeunes enfants à la mise en place de projets socio-éducatifs en direction des jeunes et de groupes d'aide aux devoirs. Il n'est pas fait état d'actes de vandalisme, sauf les dégradations de l'aire de Chantonnay survenues aussitôt son ouverture.

5. **Leur localisation** se situe en zone rurale pour l'essentiel, souvent à 2 ou 3 km des centres villes, elles sont souvent isolées. Pour autant, les terrains réalisés récemment sont mieux placés qu'auparavant (moins de secteurs dévalorisés comme la proximité de déchetteries). La taille et la configuration des emplacements sont très proches. Cela est dû à l'intervention dans les projets des mêmes concepteurs et bureaux d'études et à un effet d'exemple de certaines aires pour les autres.

6. Si les **règlements intérieurs** se ressemblent, les tarifs (dépôt de garantie, redevance journalière, fluides) peuvent être très différents et les disparités ainsi créées sont source d'inégalité de traitement et parfois de conflits.

Localisation	Caution	Tarif journalier	Participation aux dépenses d'eau	Participation aux dépenses d'électricité
Olonne sur Mer	Néant	2,50 €	3,50 € par m3	0,80 € par kWh
Les Herbiers	100 €	2,20 €	3,00 € par m3	0,25 € par kWh
Talmont St Hilaire	100 €	2,50 €	3,00 € par m3	0,21 € par kWh
Les Sables d'Olonne	Néant	2,40 € + 1,20 € 2 ^{ème} caravane	0,60 € par m3	mai à sept 1,10 € oct à avril 1,70 € par kWh
Château d'Olonne	60 € + 30 € 2 ^{ème} caravane	2,35 € + 1,15 € 2 ^{ème} caravane	3,10 € par m3	0,22 € par kWh
Fontenay le Comte	80 €	1,10 €	3,11 € par m3	hiver 0,12 € par kWh été 0,08 € par kWh
St Jean de Monts	100 €	2,00 €	4,66 € par m3	0,11 € par kWh
Chantonnay	100 €	2,30 €	3,25 € par m3	0,28 € par kWh
Mortagne sur Sèvre	60 €	2,20 €	3,00 € par m3	0,20 € par kWh
Pouzauges	50 €	2,20 €	2,80 € par m3	0,25 € par kWh
Challans	244 €	2,60 € + 1,50 € 2 ^{ème} caravane	3,00 € par m3	0,25 € par kWh
Aizenay	100 €	2,50 €	3,00 € par m3	0,25 € par kWh
Luçon	80 €	1 € pour 2 caravanes	3,00 € par m3	0,15 € par kWh
Noirmoutier en l'Ile	150 €	2,50 €	4,72 € par m3	0,10 € par kWh
Poiré sur Vie	100 €	2,50 €	3,00 € par m3	0,25 € par kWh

Tarifs pratiqués pour le stationnement sur les aires d'accueil

II - Les aires de grand passage (cf. Carte en annexe 2)

Bien que la loi du 5 juillet 2000 le demande, **aucun terrain de grand passage n'a été clairement identifié dans le schéma départemental de Vendée**, même si dans sa Première partie il est indiqué que « *le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels* ».

Ces phénomènes de grands passages ont souvent pour explication une émigration d'origine religieuse. Les groupes de « voyageurs » sont menés par des pasteurs, dans le cadre de missions évangéliques. De plus en plus fréquemment, ils adressent un courrier à la Préfecture pour annoncer quand et où ils arriveront, et parfois quel type de terrain ils souhaitent.

La question des grands passages se pose tout particulièrement pour le département de la Vendée, qui est le 3^{ème} du Grand Ouest (après la Charente et la Loire-Atlantique), à être le plus concerné, notamment sur le littoral et à proximité de La Roche sur Yon.

Parallèlement aux missions évangéliques qui occupent les terrains de grands passages, des groupes moins importants, de 30 à 50 caravanes, souhaitent de plus en plus souvent

séjourner en Vendée, dans le cadre d'événements familiaux mais aussi, en particulier sur le littoral, pour des migrations estivales.

Plutôt en baisse en 2007 et 2008 en raison d'une météorologie peu favorable (le nombre de caravanes présentes sur le littoral n'a pas dépassé 450), ce nombre a atteint des pics (entre 800 et 900 caravanes) la seconde quinzaine des mois de juillet des années précédentes.

Fin août 2006 une réunion organisée à la sous-préfecture des Sables d'Olonne avec les élus du littoral concernés par les grands passages n'a pas permis de trouver une réponse réellement efficace à ces problématiques.

La réponse faite jusqu'ici a été d'attribuer, par rotation sur plusieurs communes du littoral, des terrains provisoires aux voyageurs. Mais la pression du foncier et la loi littoral compliquent cette solution précaire, d'autant plus que s'ajoutent souvent des questions liées aux conditions sanitaires, au ravitaillement, à la fourniture en eau et en électricité.

C'est la sous-préfecture des Sables d'Olonne, qui ne dispose pas de terrains en portefeuille, qui jusqu'en 2008 les recensait annuellement auprès des collectivités de l'arrondissement.

En juin 2008, à l'initiative de la Communauté de communes Côte de lumière, et avec le soutien de l'Etat, un « **coordonnateur gens du voyage** » a été recruté.

Le montage financier est le suivant :

- la communauté de communes Côte de Lumière recrute un agent à temps plein, en contrat à durée déterminée le temps de sa mission
- des conventions annuelles de prestation de service sont conclues entre la communauté de communes et chaque collectivité territoriale qui souhaite intégrer le dispositif
- l'Etat participe au financement du poste de coordonnateur par le biais du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Sa mission, exercée de juin à septembre 2008, a consisté à être l'interlocuteur privilégié des groupes (missions évangéliques et groupes familiaux itinérants) et à coordonner leur accueil et les modalités de leur stationnement. Il recense les terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage, oriente les divers groupes sur ces terrains, en fonction des disponibilités et des demandes formulées.

Compte tenu du bilan globalement positif de cette expérience, le contrat du coordonnateur a été renouvelé à compter du 15 avril et jusqu'au 15 septembre 2009.

En plus des communes adhérentes de la communauté de communes Côte de Lumière, le Pays des Herbiers, le Pays du Talmondais, Challans, Château d'Olonne, Saint-Jean de Monts ont renouvelé leur engagement au dispositif ; désormais Beauvoir sur mer, la Roche sur Yon, les Sables d'Olonne, Olonne sur mer et Notre Dame de Monts, convaincues de l'efficacité de cette initiative, participent également au financement de sa rémunération.

III - Les acteurs locaux

Les **communes et les EPCI** qui disposent de la compétence habitat et se sont chargés de la maîtrise d'ouvrage des équipements, sont **bien impliqués dans le dispositif**. On constate même une évolution nettement favorable ces dernières années.

Les **associations** paraissent globalement **peu impliquées** dans les montages de projet locaux.

Concernant **la gestion des aires**, les seuls intervenants associatifs recensés sont l'association Relais G2A et le PACT Vendée (ex AVAL Pact-Arim).

Les orientations préconisées en matière **d'accompagnement social et éducatif** sont assez bien suivies :

- centre médico-social spécifique,
- mise en place progressive d'assistants de services sociaux référents par circonscription,
- véhicule équipé pour les consultations de PMI, animations jeune enfant et consultations de l'assistante sociale,
- bonne fréquentation de l'école par les enfants,
- enseignement spécifique, formation généralisée pour les professeurs des écoles.

En terme de réalisation **dans le domaine de l'habitat**, on relève au coup par coup des logements PLAI financés pour apporter une réponse à des besoins précis.

Ainsi, deux exemples de réalisations réussies retiennent favorablement l'attention :

- **sur la commune de Palluau**, un **terrain locatif familial** créé par la collectivité représente un bon exemple d'habitat adapté à des familles déjà intégrées dans le tissu social local. Il regroupe 5 emplacements sur un terrain où pré-existait une maison qui est utilisée désormais pour les équipements sanitaires et comme lieu de rassemblement des familles.

- **à La Roche sur Yon**, **trois terrains familiaux** ont été mis en place avec contrat de location pour respectivement une, deux et huit familles. Ils sont situés en périphérie de la ville. On y trouve deux exemples **d'habitats adaptés** : une maison HLM avec terrain adapté aux caravanes, une maison louée par la ville. L'ensemble de ces espaces fonctionne comme du logement ordinaire.

Il est à noter que certaines communes ont un PLU (plan local d'urbanisme) qui interdit le stationnement des caravanes sur un terrain familial au-delà d'une certaine durée. Ces terrains familiaux privés en zone rurale, pas toujours habitable non reliés aux réseaux d'eau et d'électricité notamment) posent un problème aux élus qui mériteraient de trouver une réponse adaptée dans le respect de la réglementation. Il serait donc indispensable que ces situations particulières soient prises en compte dans les documents d'urbanisme.

IV - L'action médico-sociale

Depuis 1995, les services du conseil général, en lien avec l'Association Entraide auprès des gens du voyage, assurent un accompagnement médico-social des voyageurs, sous la forme d'un centre médico-social (CMS) spécifique composé de :

- une assistante de service social,
- une infirmière puéricultrice,
- une secrétaire, agent d'accueil de l'association.

Des assistantes de service social référentes ont été nommées sur les circonscriptions des Herbiers et de Challans et depuis janvier 2009 le sont sur chaque circonscription du département, pour un meilleur suivi de proximité, notamment dans le contexte des aires d'accueil.

La population rencontrée depuis 10 ans avoisine les 600 familles, qu'elles soient du département ou de passage, ayant pour la plupart des revenus relevant des minima sociaux, quelques unes justifiant de revenus d'activités économiques indépendantes.

La très grande majorité est itinérante même si ce mode de vie se conjugue maintenant avec de plus longues périodes de stationnements sur les aires d'accueil, d'autres sont en voie de fixation sur des terrains familiaux. L'itinérance peut être intra-départementale mais aussi s'exercer sur tout le territoire français.

Quelques familles peuvent utiliser leurs adresses personnelles, mais fin 2008 on en comptabilisait encore environ 230 ayant une élection de domicile dans un centre médico-social (188 au Centre médico-social Gens du Voyage) et les autres dans un CCAS (centre communal d'action sociale) ou un organisme agréé. Elles sont reçues dans les centres médico-sociaux référents ou dans les locaux disponibles sur les aires d'accueil.

Il faut noter que, depuis février 2009, le Centre médico-social du Conseil général de la Vendée a obtenu l'agrément de l'Etat lui permettant de domicilier à son adresse les gens du voyage qu'il suit.

Le service social intervient auprès de la population des gens du voyage dans diverses problématiques :

1. ***L'accès au droit*** qui concerne tous les aspects de la vie quotidienne. La domiciliation, élément essentiel pour l'accès au droit, permet un accompagnement au plus près de l'utilisateur pour le suivi administratif, la méconnaissance réciproque des gens du voyage et des divers services nécessitant quotidiennement une action de médiation, indispensable pour le bon déroulement des procédures.

2. ***L'accès aux savoirs*** par l'incitation et l'accompagnement des familles pour la scolarisation de leurs enfants, en étroite collaboration avec les services de l'éducation nationale et les professeurs des écoles référents des enfants du voyage. Quant aux adultes, en difficulté dans les savoirs de bases (lecture, écriture et calcul), ils sont orientés et accompagnés vers les organismes de formation adaptée. Si la scolarisation en primaire est quasiment acquise pour tous, celle en maternelle progresse, par contre l'entrée au collège est

très problématique : du fait de l'itinérance, de la peur déraisonnée des parents et du niveau scolaire des enfants. Ceux-ci ont souvent recours aux cours par correspondance (CNED) certes adaptés, mais insuffisants, s'ils ne sont pas accompagnés, pour une réelle scolarisation.

3. ***L'insertion***, qui se traite au quotidien dans le dispositif RMI, par l'accès autant que possible aux différentes actions mises à disposition de la population visant l'insertion sociale ou professionnelle. Les difficultés d'accès à l'insertion professionnelle, qu'elle soit salariée ou indépendante, sont permanentes pour de multiples raisons inhérentes au mode de vie, à la culture des voyageurs et au contexte économique et administratif. Les expériences de travail salarié sont peu nombreuses, de courte durée et souvent dans des structures adaptées (chantier d'insertion), certains effectuent néanmoins des travaux saisonniers (cueillette des fruits, vendanges, ...). L'insertion professionnelle est essentiellement basée sur le travail indépendant (travaux de récupération d'objets et de matériaux divers, de ravalements de façades et de nettoyage de toits et de fabrication artisanale traditionnelle destinée à la vente sur le marché ou au porte à porte) mais tous ont besoin d'un accompagnement pour faire face à l'administratif généré par l'activité. Environ 60 familles ont pu régulariser des activités économiques par des inscriptions au registre du commerce et des métiers, activités insuffisamment rémunératrices et qui nécessitent un RMI complémentaire. Dans ce contexte une mesure d'accompagnement de ces entreprises est à l'étude dans le cadre du Plan départemental d'insertion (PDIE).

4. ***L'accès à l'habitat*** : l'habitat caravane est onéreux. L'achat de la caravane nécessite un crédit, que les GDV peuvent obtenir soit auprès des banques (peu nombreuses) ou d'organismes de crédits à taux élevés, soit auprès de la Caisse d'allocations familiales de Vendée qui attribue des prêts spécifiques (27 en 2006, 30 en 2007, 19 pour 2008). Cette action a véritablement amélioré les conditions de vie. L'accès aux aires d'accueil a progressé, compte tenu de l'augmentation des places. Sur ces terrains l'intervention consiste souvent à aider les usagers à accepter et à appréhender les modes de paiement et le règlement. Globalement les voyageurs s'y sont bien adaptés et il est constaté une fixation de plus en plus longue de certaines familles sur ces aires d'accueil qui deviennent des aires de vie, familles qui s'intègrent progressivement dans la cité et qui pourraient à échéance habiter sur un terrain familial. C'est une demande qui est en progression.

5. ***L'accès à la santé*** : l'infirmière puéricultrice intervient dans tout le département, pour les enfants dans sa mission PMI et pour la santé des adultes. Des consultations de nourrissons sont organisées sur les terrains avec les médecins de PMI des circonscriptions. L'unité mobile du Conseil Général permet la réalisation de ces activités de santé ou d'animation sur les terrains. L'éducatrice de jeunes enfants réalise avec l'infirmière puéricultrice une animation hebdomadaire sur le terrain des Herbiers et participe également à des animations ponctuelles avec d'autres partenaires sociaux éducatifs locaux.

Le partenariat

Les travailleurs médico-sociaux ont participé depuis le départ à la mise en œuvre du schéma départemental :

- par une concertation active et permanente avec les élus et les techniciens des collectivités locales lors des projets et de la réalisation des aires d'accueil, apportant leur connaissance des populations et leur soutien par la fonction de médiation
- dans le suivi du fonctionnement des aires réalisées

- par un travail de réflexion et de mise en œuvre d'actions diverses, dans les domaines sociaux, éducatifs, sanitaires ou professionnels, toujours en partenariat avec d'autres services concernés.

A ce titre, ils participent aux comités de pilotage organisés par les collectivités et aux différents groupes de travail qu'il serait bon de généraliser, pour le suivi de chaque aire d'accueil du département.

V - L'action éducative (cf. Carte en annexe 3)

Depuis la mise en place des aires d'accueil, les actions éducatives se sont densifiées. Elles se sont développées selon **plusieurs axes institutionnels** :

- **Au sein de l'Inspection Académique**, une équipe de 4 personnes réparties dans le département, aide à l'accompagnement à la scolarisation des jeunes voyageurs. Le dispositif départemental comprend un volet formation auprès des professeurs des écoles (soit dans le cadre de la formation continue, soit dans celui de la formation initiale) et un volet accompagnement des enfants, des familles et des équipes pédagogiques pendant la durée de scolarisation des enfants. Cet accompagnement se fait principalement en école élémentaire (la priorité est donnée aux enfants de plus de 7 ans qui ne maîtrisent pas la langue écrite) mais aussi en collège. Des projets personnalisés sont donc mis en place lorsque c'est nécessaire avec l'implication des équipes pédagogiques, des enseignants spécifiques et des familles. Ainsi, une méthode interculturelle d'apprentissage de la lecture a été créée pour les enfants les plus décalés par rapport à l'apprentissage initial en lecture. Elle est actuellement en révision afin d'envisager une approche encore plus personnelle dans le cadre des Environnements Numériques de Travail (ENT). En effet, tous les groupes scolaires sont équipés en outils informatiques et cela permettrait de résoudre le difficile problème du suivi des apprentissages scolaires avec des enfants qui changent souvent d'école.

- l'action éducative étant avant tout partenariale, **un dispositif de formation auprès des personnels et des accompagnants des familles du voyage a été initié entre « Jeunesse et Sports » (DDJS) et l'Inspection Académique**. L'objectif est de rompre l'isolement relatif de ces personnes au contact avec un public à besoins particuliers. Les suivis de situations particulières impliquent la synergie des services grâce à la position centrale du centre médico-social des Gens du voyage. A chaque fois que c'est possible, ces situations singulières sont préparées et des projets particuliers sont présentés aux familles.

- cette action éducative, partenariale, **se décline aussi dans les aires d'accueil** quand celles-ci disposent de locaux à cette destination (salle polyvalente). Ainsi, pour certaines aires où le projet éducatif est pris en compte, des animations jeunes enfants, des animations livres, des animations avec les adolescents, des aides aux devoirs, des aides à la réalisation des cours par correspondance (CNED), sont proposées (Les Herbiers, Chantonay, Fontenay-le-Comte). L'objectif de ces animations et de ces aides est de rompre l'isolement des familles du voyage et de les faire participer à la vie sociale et culturelle ordinaire. La situation de La Roche-sur-Yon est singulière (projet en cours) mais cela n'empêche pas la possibilité de mettre en place des actions pour favoriser la scolarisation (transport en commun entre la « place » de Sainte-Anne et le Groupe scolaire des Pyramides) ou pour élargir le champ culturel (action ATD Quart monde auprès de familles de gens du voyage).

Le constat et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée

En vue de préparer la révision du schéma d'accueil des gens du voyage de la Vendée publié en octobre 2002, un **groupe de pilotage technique**, composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, s'est réuni afin d'établir le bilan d'exécution de ce schéma.

Les conclusions de cet état des lieux ont permis à la **Commission départementale consultative des gens du voyage**, réunie le 18 février 2009 :

- de prendre en compte les actions réalisées, tant du point de vue matériel et quantitatif, qu'en terme d'actions médico-sociales et éducatives, et d'en tirer les enseignements ;

- de tracer, à partir de l'ensemble de ces constatations, les grandes lignes des thématiques qu'il conviendrait d'inscrire dans le projet de révision du schéma.

I - Le constat

- La réalisation des aires d'accueil prévues par le schéma est pratiquement terminée
- Il s'agit maintenant d'améliorer l'accueil et le séjour des familles
- Les familles souhaitent maintenant se fixer de façon plus pérenne L'offre en aires de grands passages reste un problème majeur Le partenariat qui existe déjà doit être organisé et entretenu et entretenir un partenariat fort entre tous les intervenants sur les aires d'accueil

II – Les actions à mettre en œuvre

1 - Quelques aires d'accueil prévues par le schéma ne sont pas encore réalisées et il convient que cette obligation légale soit concrétisée par toutes les collectivités qui y sont assujetties.

2 - L'offre en aires de passage « classiques » pour des durées de séjour de court ou moyen terme, paraît suffisante. Toutefois, il s'agit maintenant de prendre en compte l'évolution du mode de fonctionnement des familles qui ont de plus en plus le souhait de se fixer temporairement, voire de façon plus pérenne. Cette tendance ne procède pas toujours du choix mais de la nécessité économique. De nombreuses familles sont en difficulté : leurs activités traditionnelles sont en baisse et voyager coûte cher. D'autre part, elles souhaitent mieux assurer la scolarisation des enfants. Il est donc indispensable de prévoir des solutions d'habitat adapté aux familles qui font d'autres choix de vie que le voyage et pour se faire, il s'agit d'identifier les besoins spécifiques des familles souhaitant se fixer et les inscrire dans les documents d'urbanisme et les plans locaux de l'habitat (PLH) et prévoir des actions dans le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PALOPOD) et Développer les terrains familiaux ou autres solutions alternatives d'accueil des familles

ancrées territorialement, pour que les aires puissent continuer de jouer leur rôle d'accueil des itinérants.

3 Les besoins relevés sont désormais plutôt d'ordre qualitatif et il convient maintenant d'améliorer les conditions matérielles de l'accueil et du séjour dans les aires :

- en recherchant une harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs (dépôt de garantie, tarifs pour la consommation d'eau, tarifs pour la consommation d'électricité (qu'il conviendrait d'indexer sur les tarifs EDF des particuliers), redevance journalière) et s'entendant sur un maximum à ne pas dépasser afin d'éviter les allers et retours d'un terrain à l'autre. Les prix doivent rester abordables. Certains tarifs ne peuvent pas être supportés par les familles les plus en difficulté.

- en généralisant de salles d'accueil polyvalentes, dont seulement la moitié des terrains sont pourvus. De tels équipements permettent les actions collectives et favorisent par ailleurs une présence plus importante du gestionnaire, utile pour le bon respect des règles et l'accompagnement des familles.

- en poursuivant l'action médico-sociale des services du Conseil général de la Vendée auprès des familles, qu'ils soient itinérants ou en voie de fixation, qu'ils aient besoin d'une domiciliation ou qu'ils puissent utiliser leur adresse afin d'apporter une réponse adaptée à chaque situation

- en mettant en place, dans le cadre de l'action éducative déjà engagée, des animations et des actions visant à une meilleure scolarisation des enfants qui vivent sur les aires d'accueil, en prévoyant entre autres des solutions de transports scolaires qui font pour l'instant défaut, en utilisant les dispositifs institutionnels existants, tels que les Programmes de réussite éducative (PER), les Contrats éducatifs locaux (CEL) ou les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) en direction des enfants du voyage. Le partenariat est devenu une réalité incontournable complémentaire de l'école. Les projets menés dans certaines villes (Les Herbiers, par exemple) sont hautement significatifs et permettent, par un lien étroit avec l'école, un enrichissement qui va bien au-delà de la prise en compte des enfants du Voyage. La mixité de certains projets (actions éducatives des Herbiers, par exemple) mérite d'être soulignée et c'est dans l'intérêt de l'ensemble de la population, itinérante ou sédentaire, de se retrouver ensemble pour réaliser des projets, en conservant son identité, ses coutumes, en permettant un dialogue d'altérité.

4- Les expériences réussies et les résultats obtenus dans certaines communes confirment la nécessité d'organiser et d'entretenir un partenariat fort entre l'Etat, les collectivités territoriales, les associations gestionnaires, et de façon plus large, l'ensemble des intervenants qui se trouvent à un titre ou un autre en relation avec les personnes résidant sur les aires d'accueil. (groupes d'échange entre tous les acteurs de terrain sur chaque aire, mais entre les intervenants sur le département).

Mettre en place un interlocuteur unique, issu de la communauté ou possédant un vécu et une culture, pour favoriser le dialogue avec les partenaires et aider à la résolution des difficultés spécifiques aux gens du voyage est une idée séduisante qui paraît cependant

difficile de mettre en œuvre, compte tenu de la diversité des origines des familles et ethnies qui se croisent sur les aires d'accueil.

Il paraît plus judicieux :

- au niveau de chaque aire d'accueil d'une part d'accorder un soin tout particulier au choix du gestionnaire (association, policier municipal, élu...) et qui sera en relation quotidienne avec les résidants de l'aire et de renforcer le partenariat autour des élus en permettant à tous les intervenants de se rencontrer régulièrement afin d'échanger leurs informations et de compléter leurs actions

- au niveau départemental, à l'initiative d'un service de l'Etat référents, d'instituer un groupe d'échange de tous les intervenants auprès des gens du voyage afin d'échanger, de partager des informations, les savoir-faire et savoir-être, de se former le cas échéant.

5 - La venue sur le territoire vendéen, et plus particulièrement à La Roche sur Yon et sur le littoral de nombreux groupes de voyageurs, notamment pendant la période estivale, pose deux problèmes distincts qu'il faut résoudre afin de trouver des solutions rationnelles et pérennes susceptibles de réduire de façon durable le stationnement (souvent illicite) et les conflits qui en découlent. Il faut distinguer :

- d'une part les missions évangéliques qui voyagent et occupent les terrains de grands passages (50 à 200 caravanes), et pour lesquelles il est indispensable d'identifier de nouveaux terrains et d'organiser leur rotation. Ainsi il pourrait être envisagé de planifier une réponse des communes à la venue de ces groupes organisés en imposant un terrain dévolu à ces grands passages à tour de rôle sur plusieurs années, pour éviter l'arrivée illégale de caravanes en grand nombre sur des terrains privés ou dans des zones industrielles ou commerciales.

- d'autre part, les groupes moins nombreux (de 30 à 50 caravanes), correspondant à des regroupements familiaux, qui entendent séjourner surtout sur le littoral en période estivale. Il convient de tenir compte de ces « vacanciers » qui ne sont rattachés à aucune structure organisée, refusent souvent de s'installer avec d'autres et ne manquent pas de ce fait de générer des problèmes d'ordre public.

Afin de réduire le risque de stationnements illicites de ces deux types de groupes de voyageur, dont les besoins et le traitement sont différents, il serait indispensable de prévoir au moins six terrains (4 grands de un à trois hectares et 2 plus petites de 500 m² environ), répartis harmonieusement sur l'ensemble de la zone du littoral :

- - o sur les secteurs de la Communauté de communes Côte de Lumière (en alternance Saint-Gilles-Croix de Vie et Brétignolles sur Mer) et du Pays des Olonnes (en alternance Le Château d'Olonne et Olonne sur Mer), qui ont, jusqu'à présent, mis à disposition des terrains « tournants » ;
 - o sur le secteur de Saint Hilaire de Riez/Saint Jean de Monts, où l'on observe une forte pression (il n'y a pas de terrain de grands passages à Saint Hilaire de Riez et celui habituellement utilisé à Saint Jean de Monts n'est plus disponible en 2009) ;

- sur le sud de l'arrondissement (La Tranche/La Faute-sur-Mer) où les communes n'ont jamais mis officiellement de terrain à disposition.

6 - Le Coordonnateur Gens du voyage, mis en place en 2008 à l'initiative de la Communauté de communes « Côte de lumière », en partenariat financier avec l'Etat, a été reconduit dans sa mission en 2009. Compte tenu du succès avéré de son action, plusieurs collectivités se sont ralliées à son financement. Il faut maintenant pérenniser le dispositif et favoriser l'adhésion de nouvelles communes à cette organisation (financement d'un poste, planification des terrains disponibles) ce qui permet aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux gens du voyage d'avoir un interlocuteur unique qui travaille en réseau.

Les Fiches-actions

A partir des constats formalisés dans le chapitre précédent, il paraît nécessaire de formaliser en six fiches les actions les plus prioritaires et qui nécessitent une mise en œuvre rapide à réaliser en partenariat

FICHE ACTION n°1
Achever la réalisation des aires d'accueil prévues
dans le schéma d'accueil des gens du voyage de 2002

Le contexte	<p>En application de la loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vendée, publié le 2 octobre 2002, a préconisé la réalisation de 410 à 590 places de caravane réparties dans le département sur une vingtaine de communes ou territoires.</p> <p>Si 15 aires ont bien été réalisées et mises en service entre 2003 et 2008, 5 aires sont encore à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aire de La Roche sur Yon (50 places prévues). La communauté de communes Yon et Vie qui a la compétence « gens du voyage » a décidé de répartir ces 50 places sur trois sites : <ul style="list-style-type: none"> • La Roche sur Yon (30 places) • Mouilleron le Captif (10 places); • St Florent des Bois (10 places) <p>Actuellement la communauté de communes a déposé auprès de la DDEA les dossiers des deux premières aires, la troisième se heurtant pour le moment à des obstacles d'ordre juridique;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes de Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie avaient pour leur part l'obligation de réaliser chacune une aire de 20 places. C'est la communauté de communes Côte de Lumière, qui a en charge de mettre en œuvre ces réalisations et a déposé les 2 dossiers fin décembre 2008.
Objectif et contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mener à bien dans les délais, la mise en service des 5 aires non réalisées en aidant les collectivités concernées à surmonter les éventuels obstacles administratifs
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi de l'état d'avancement administratif et financier pour les dossiers déposés - Résoudre les blocages relatifs aux contraintes des règles de l'urbanisme
Service chargé de sa mise en œuvre et de son suivi	<p>Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture</p>
Calendrier	<p>Visite de conformité de la Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture: suivant état d'avancement :</p>

FICHE ACTION N° 2**Améliorer les conditions d'accueil et de séjour sur les aires d'accueil**

Le contexte	<p>L'équipement des aires d'accueil est généralement satisfaisant. Mais si les espaces à vocation de loisirs sont fréquents dans les nouvelles aires d'accueil, ceux réservés aux activités professionnelles sont très peu nombreux. Seuls quelques terrains possèdent par exemple une salle commune. Or ces locaux polyvalents permettent aussi bien des activités d'accompagnement éducatif des jeunes enfants que la mise en place de projets socio-éducatifs en direction des jeunes et de groupes d'aide aux devoirs. Par ailleurs, si les règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage se ressemblent, les tarifs (dépôt de garantie, redevance journalière, fluides) peuvent être très différents et les disparités ainsi créées sont source d'inégalité de traitement et parfois de conflits.</p>
Objectif et contenu de l'action	<p>Il conviendrait</p> <p>1 - D'une part de généraliser sur toutes les aires d'accueil des gens du voyage de Vendée une salle polyvalente qui permettrait</p> <ul style="list-style-type: none">- de réaliser des activités communes qui ne peuvent avoir lieu à l'heure actuelle,- mais aussi constituer un lieu de regroupement, voire un espace abrité permettant aux intervenants auprès des voyageurs de travailler dans de bonnes conditions- et enfin de favoriser une présence plus importante du gestionnaire, utile pour le bon respect des règles et l'accompagnement des familles <p>2 – D'autre part d'accéder à une égalité de traitement pour les familles de voyageurs, quelle que soit l'aire qu'elles choisissent de fréquenter pour quelques jours ou pour des périodes beaucoup plus longues, et dans ce but, d'harmoniser</p> <ul style="list-style-type: none">- les règlements intérieurs- les tarifs : caution, redevance journalière, mais surtout tarifs pratiqués pour la fourniture de courant électrique et d'eau
Modalités de mise en œuvre	<p>Inciter les collectivités locales gestionnaires à réaliser ces salles polyvalentes quand elles n'existent pas déjà</p> <p>Créer un groupe de travail animé par le service de l'Etat compétent (DDCS) avec les collectivités gestionnaires pour bâtir un règlement intérieur commun et arrêter les tarifs uniques à pratiquer sur l'ensemble des aires</p>
Service chargé de sa mise en œuvre et de son suivi	<p>Direction de l'action sanitaire et sociale puis à partir de 2010 Direction départementale de la cohésion sociale</p>
Calendrier	<p>Groupes de travail : Courant 2009</p> <p>Réalisation concrète : 2010 / 2011</p>

FICHE ACTION n°3
Développer les terrains familiaux ou autres solutions d'habitat adapté

<p>Le contexte</p>	<p>Pour des raisons différentes, il est constaté une fixation de certaines familles sur les aires d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ancrage territorial fort pour certains groupes familiaux, - nécessités économiques : les activités traditionnelles sont en baisse et voyager coûte cher, - souhait de mieux assurer la scolarisation des enfants. <p>Des besoins en terrains familiaux sont évalués pour certaines communes.</p> <p>Il n'existe pas de solution standard, des réponses différentes peuvent être apportées, en fonction du contexte local et en concertation avec les intéressés.</p>
<p>Objectif et contenu de l'action</p>	<p>Développer les terrains familiaux ou autres solutions d'habitat adapté pour accueillir des familles ancrées territorialement afin que les aires puissent continuer de jouer leur rôle d'accueil des itinérants et pour répondre au souhait de stabilisation de ces familles.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Identifier les familles concernées et leurs besoins spécifiques en travaillant en concertation avec les élus, les travailleurs sociaux et les intéressés.</p> <p>Inscrire les besoins dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et suivre leur traduction opérationnelle dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Agir dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) : plan d'actions et aide au relogement.</p>
<p>Service chargé de mise en œuvre</p>	<p>Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture puis à partir de 2010 Direction départementale de la cohésion sociale</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Diagnostic et état des besoins fin 2009 / 2010</p>

FICHE ACTION n°4
Poursuivre et enrichir le partenariat
et permettre des échanges entre les intervenants sur les aires d'accueil

Le contexte	<p>Le partenariat est un facteur primordial dans le fonctionnement d'une aire d'accueil</p> <p>Ce partenariat existe déjà et a permis déjà que la mise en place du schéma en Vendée soit globalement une réussite</p> <p>Les expériences réussies et les résultats obtenus dans certaines communes confirment la nécessité d'organiser et entretenir ce partenariat fort entre l'Etat, les collectivités et les associations gestionnaires</p> <p>Le travail de réflexion et de mise en œuvre d'actions diverses, dans les domaines sociaux, éducatifs, sanitaires ou professionnels, qui a été mené dans le cadre de ce partenariat doit se poursuivre et s'enrichir encore.</p> <p>Les intervenants qui sont amenés à travailler sur les aires d'accueil des gens du voyage sont nombreux et parfois démunis pour s'adresser à une population dont ils ignorent tout.</p> <p>Il conviendrait donc de mettre en place un partenariat entre tous les acteurs locaux qui interviennent à un titre ou un autre sur l'ensemble des aires d'accueil de Vendée afin d'échanger, de partager les expériences, de bénéficier le cas échéant de sessions d'information et de formation qui leur permettrait de mieux connaître et appréhender les personnes auprès de qui ils doivent intervenir, mais aussi de mieux se connaître entre eux et de s'aider</p>
Objectif et contenu de l'action	<p>Développer les échanges entre intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> - tant au sein de chaque aire d'accueil - que de façon transversale entre toutes les aires d'accueil du département.
Modalités de mise en œuvre	<p>Généraliser des réunions de concertation régulières sur chaque aire d'accueil à l'initiative des élus qui regrouperaient les intervenants autour des élus</p> <p>Instituer un groupe d'échange de tous les intervenants auprès des gens du voyage</p>
Service chargé de sa mise en œuvre et de son suivi	<p>Les collectivités gestionnaires des aires</p> <p>En collaboration avec le Conseil général (CMS) et les administrations intervenant auprès des gens du voyage (Education nationale notamment)</p>
Calendrier	<p>Dès le 2^{ème} semestre 2009</p>

FICHE ACTION n°5

Identifier les nouveaux terrains pour les grands passages et les rassemblements familiaux et améliorer leur rotation

Le contexte	<p>La Vendée est un département très concerné, notamment sur le littoral et à proximité de La Roche sur Yon par le phénomène de « grands passages » que ce soit</p> <ul style="list-style-type: none">- par les missions évangéliques, menées par des pasteurs, qui regroupent un nombre considérable de caravanes (de 50 à 200) et pour lesquelles il faut mettre à disposition des terrains de grands passages. En principe ils adressent un courrier à la Préfecture pour annoncer quand et où ils arriveront, et parfois quel type de terrain ils souhaitent. Leurs demandes sont actuellement prises en compte par le « coordonnateur gens du voyage » qui tente dans la mesure du possible d'affecter les terrains disponibles aux groupes qui demandent à rester quelques jours, voire quelques semaines en Vendée..- par des groupes moins importants, de 30 à 50 caravanes, qui souhaitent séjourner en Vendée, dans le cadre d'événements familiaux mais aussi pour des migrations estivales, en particulier sur le littoral et dont l'arrivée est beaucoup plus inopinée et peut être plus difficile à gérer. <p>Or il n'existe pas une « réserve » suffisante de terrains répondant aux critères exigés pour ces deux types de rassemblements qui ne peuvent et ne veulent pas cohabiter sur un même site.</p> <p>L'existant des terrains de grands passages est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 terrains permanents en retrait du littoral (La Roche Sur Yon et Challans).- 4 terrains en zone du littoral (Talmont St Hilaire et Château d'Olonne/Olonne sur Mer permanents ---- Brétignolles et St Gilles Croix de vie ouverts chacun 3 semaines maximum). <p>Par contre, il n'existe pas de terrains pour les groupes familiaux (30/50 caravanes) .</p> <p>A cette situation quantitative insuffisante s'ajoutent souvent des problèmes liés aux conditions sanitaires, à la fourniture d'eau mais surtout d'électricité.</p>
Objectif et contenu de l'action	<p>Afin de réduire autant que faire se peut le risque de stationnements illicites de caravanes, il faudrait :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>identifier de nouveaux terrains sur la zone du littoral</u> :<ul style="list-style-type: none">- 2 terrains de 1ha1/2 à 3ha pour les grands passages, l'un au Sud du département sur le secteur La Tranche sur Mer/la Faute sur Mer, le second au Nord du département sur le secteur St Hilaire de Riez/ St Jean de Monts.- - 4 terrains de 1/2ha à 1ha pour les rassemblements familiaux ou groupes isolés.- <u>améliorer l'équipement des terrains</u> : sanitaires (cabines ou cuve WC chimiques) et, dans toute la mesure du possible, pose d'un coffret EDF.

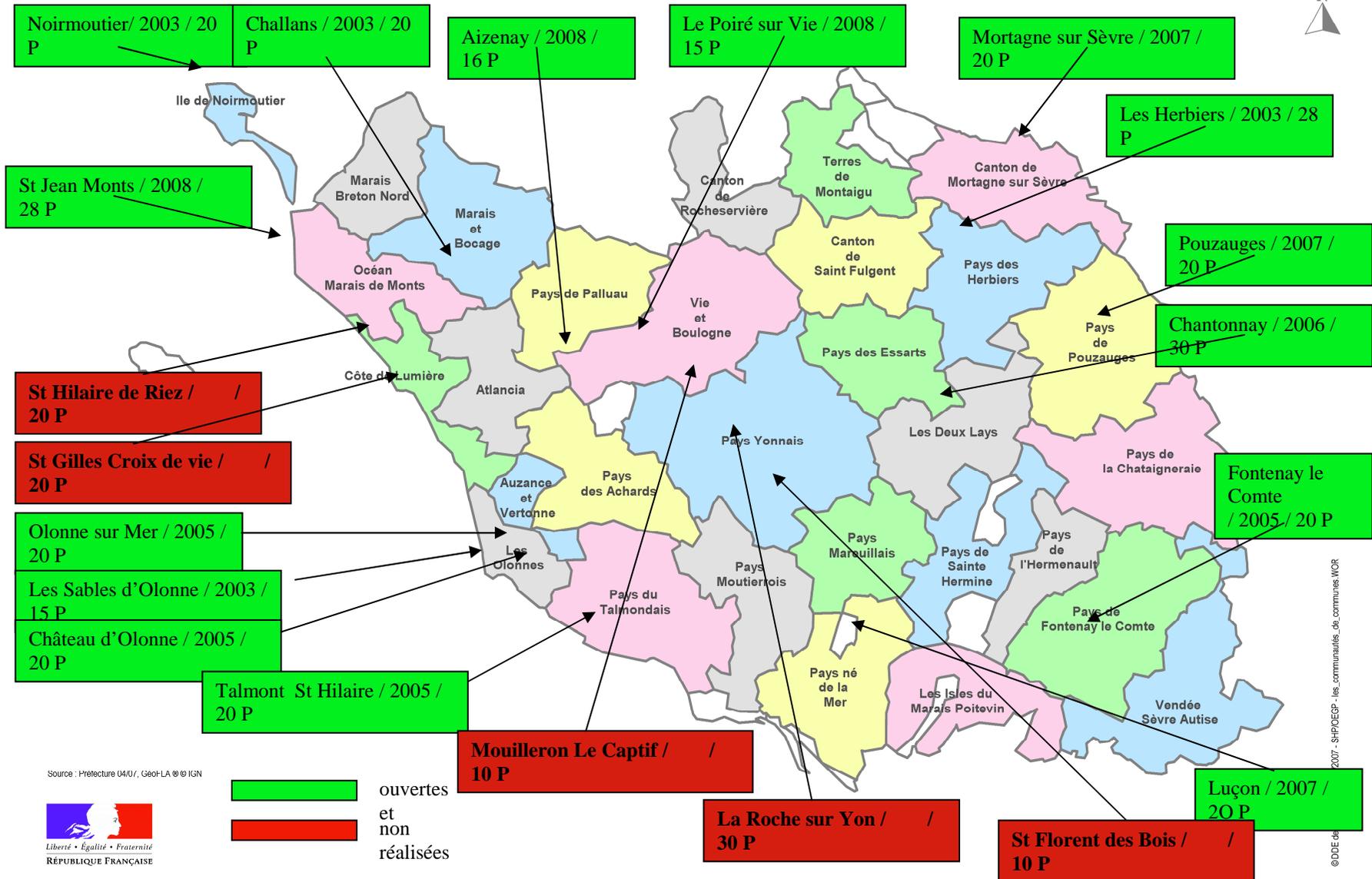
	- <u>organiser au mieux la répartition des missions évangéliques sur les terrains mis à disposition</u> , ce qui nécessite que le coordonnateur puisse avoir « en portefeuille » 6 aires de grands passages sur la zone du littoral.
Modalités de mise en œuvre	Planifier une organisation entre les collectivités concernées par la venue des gens du voyage pour qu'à tour de rôle, sur plusieurs années, chacune mette à disposition un terrain adapté.
Service chargé de sa mise en œuvre et de son suivi	Coordonnateur Gens du voyage avec l'aide de toutes les collectivités concernées et en accord avec la sous-préfecture des Sables d'Olonne
Calendrier	Dès 2009

FICHE ACTION n° 6
Favoriser l'adhésion de nouvelles communes
à la mise en place d'un coordonnateur gens du voyage

Le contexte	<p>En juin 2008, à l'initiative de la Communauté de communes Côte de lumière, et avec le soutien de l'Etat, un « coordonnateur gens du voyage » a été recruté.</p> <p>Sa mission, exercée de juin à septembre 2008, a consisté à être l'interlocuteur privilégié des groupes (missions évangéliques et groupes familiaux itinérants) et à coordonner leur accueil et les modalités de leur stationnement. Il recense les terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage, oriente les divers groupes sur ces terrains, en fonction des disponibilités et des demandes formulées.</p> <p>Compte tenu du bilan globalement positif de cette expérience, le contrat du coordonnateur a été renouvelé à compter du 15 avril et jusqu'au 15 septembre 2009.</p> <p>En plus des communes adhérentes de la communauté de communes Côte de Lumière, le Pays des Herbiers, le Pays du Talmondais, Challans, Château d'Olonne, Saint-Jean de Monts ont renouvelé leur engagement au dispositif ; désormais Beauvoir sur mer, la Roche sur Yon, les Sables d'Olonne, Olonne sur mer et Notre Dame de Monts, convaincues de l'efficacité de cette initiative, participent également au financement de sa rémunération.</p>
Objectif et contenu de l'action	<p>Favoriser l'adhésion de nouvelles communes à l'organisation initiée en 2008 (financement d'un médiateur, planification des disponibilités) afin</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les services de l'Etat, les collectivités et les gens du voyage aient un interlocuteur unique travaillant en réseau - que le coordonnateur ait un champ d'action plus large et un « portefeuille » de terrains plus fourni et répondant aux divers besoins
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter le plus grand nombre de communes et de communautés de communes à conclure des conventions annuelles de prestation de service avec la communauté de communes Cote de Lumière - Pérenniser la participation de l'Etat au financement du poste de coordonnateur par le biais du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.
Service chargé de sa mise en œuvre et de son suivi	Préfecture (Cabinet) et CC Cote de lumière
Calendrier	Printemps 2010

ANNEXES

Annexe 1 : Aires d'accueil de la Vendée en 2009

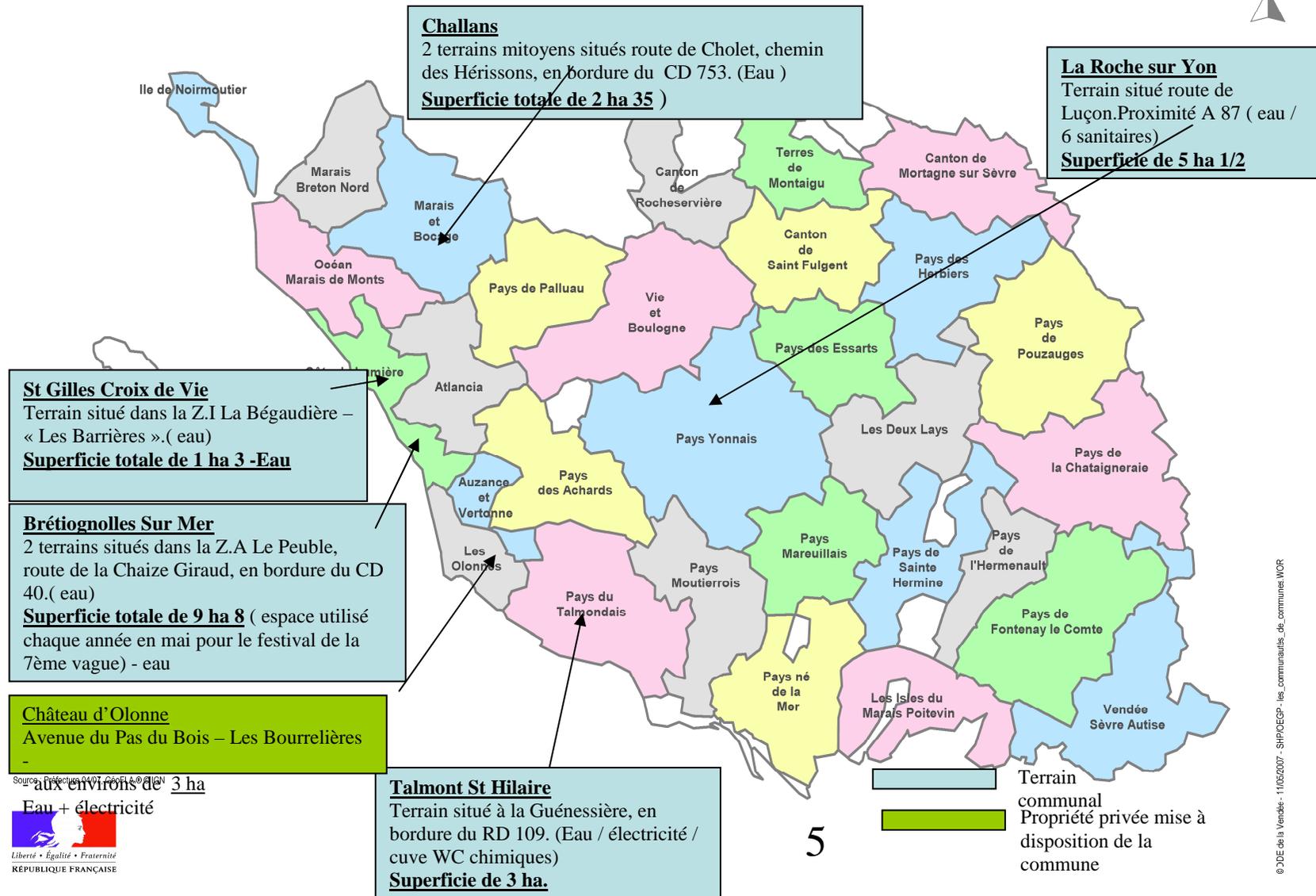


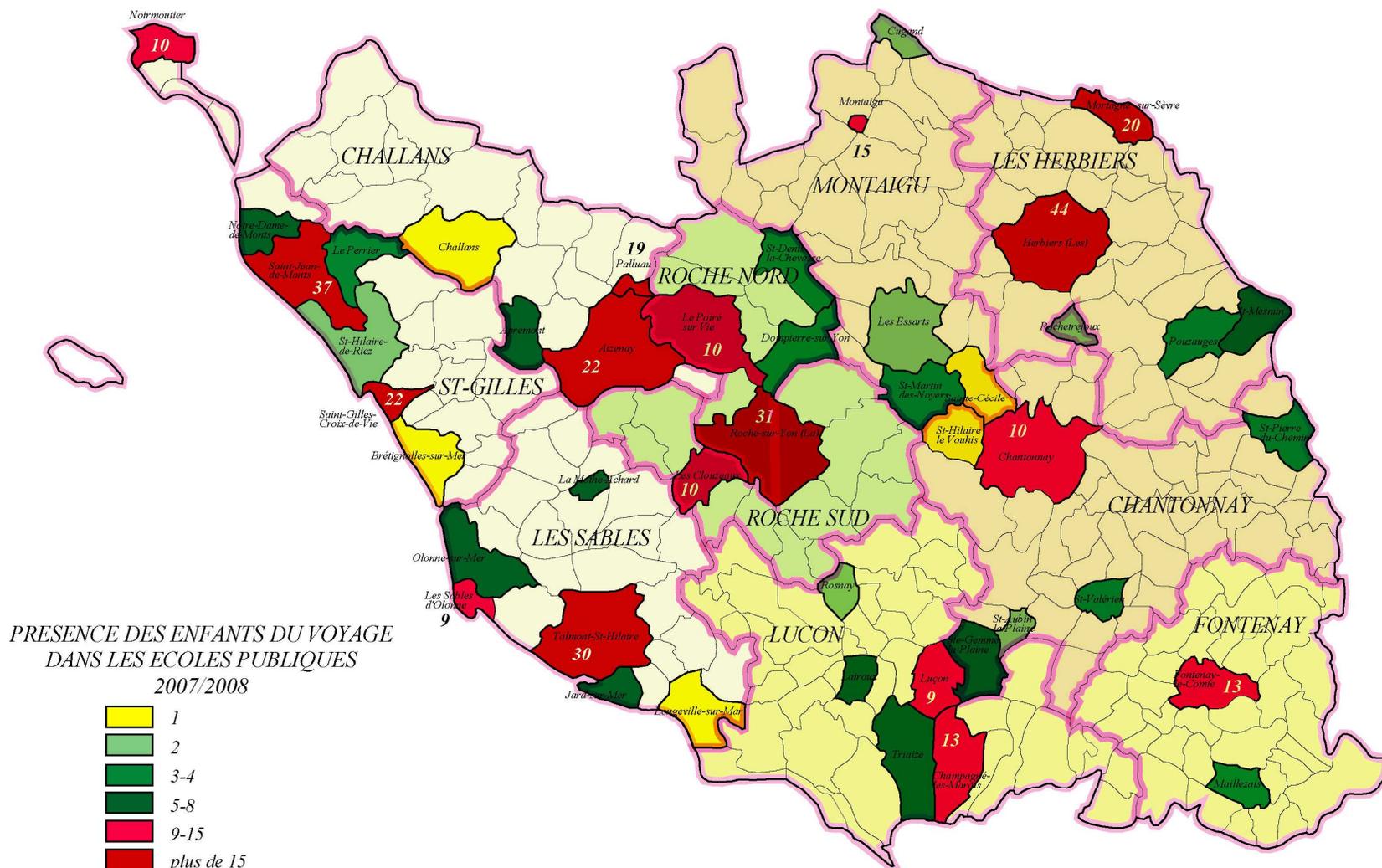
Source : Préfecture 04/01, Géol-LA © IGN



©DDIE de
2007 - SHPOESP - les_communes_de_vendee.WOR

Aires de grand passage de la Vendée pour l'été 2009





Carep/Casnav - J.-M. Large 2008

Annexe 4 : Les textes applicables

I – Textes législatifs

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (JO du 06/07/2000)
- Titre 5 du Code de la Sécurité sociale (partie législative) : Aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (art. L. 851-1 à L. 851-4)

II - Textes réglementaires

- Décret n° 22221-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage
- Décret n°2001541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (JO du 05/05/2007)
- Titre 5 du Code de la Sécurité sociale (partie réglementaire) : Aides aux collectivités et organismes logeant temporairement des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (art. R. 851-1 à R. 851-7 et art. R. 852-1 à 852-3)
- Arrêté du 28 mai 2004 sur la revalorisation des aides au logement (art. 7 : aide à la gestion des aires d'accueil) (JO du 29/05/2004)

III – Autres textes

- Circulaire du 31 mars 2003 sur l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure
- Circulaire du 17 décembre 2003 sur les terrains dits familiaux

- Circulaire du 17 décembre 2004 relative à la réalisation, des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
- Circulaire du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire du 19 septembre 2006 relative à l'application des articles R. 148-5 et R.148-9 du code du domaine de l'Etat
- Annexe 2 concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage à la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008.